

Fonds de Solidarité de l'Etat

Conditions d'accès et de calcul des aides

Conditions d'éligibilité

- Avoir perçu le fonds de solidarité en avril ou en mai 2021.
- Avoir subi, pour le mois concerné, une perte de revenu d'au moins 10% par rapport :
 - Au revenu du même mois de 2019
 - Au revenu mensuel moyen de l'année 2019

(selon l'option retenue lors de la demande d'aide effectuée au titre du mois d'avril ou mai 2021)

Modalités d'attribution des aides

Période	Niveau de perte	Aides
Au titre du mois de juin 2021	Au moins 10% du revenu de référence	Aide correspondant à 40% de la perte de revenu dans la limite de 20% du revenu de référence ou 200 K€
Au titre du mois de juillet 2021	Au moins 10% du revenu de référence	Aide correspondant à 30% de la perte de revenu dans la limite de 20% du revenu de référence ou 200 K€

Revenus

- Le revenu de référence est soit le revenu moyen mensuel de 2019, soit le revenu du même mois l'année précédente.

Attention : la possibilité de choisir en ces deux options pour le calcul de l'aide n'est plus possible. C'est le mode de calcul du revenu de référence déjà choisi pour le mois d'avril ou le mois de mai qui s'applique obligatoirement pour les mois suivants.

- Les revenus pris en compte sont les revenus artistiques (création, diffusion...) hors intermittence et toute forme de salariat.

Attention si vous avez un contrat de travail à temps complet, ce dispositif ne vous est pas accessible. Si vous percevez des pensions retraite ou des indemnités journalières de Sécurité sociale, leur montant réduit le montant de l'aide.

Délais

- Pour le mois de **juin 2021**, la demande peut être déposée jusqu'au **31 août**.
- Pour le mois de **juillet 2021**, la demande peut être déposée jusqu'au **30 septembre**

Formulaires

- **Pour les auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires (TS)**

Les formulaires sont mis en ligne progressivement sur le site de la Direction générale des finances publiques et accessible ici : <https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>

- **Pour les auteurs déclarant leurs revenus en BNC,**

Les formulaires sont accessibles dans votre espace particulier à l'adresse : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Fiscalité

Les aides du Fonds de solidarité ont été exonérées d'impôt par décret.